

EB45.R31 **Durée du mandat des membres du Bureau du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'opportunité de revoir les amendements aux Règlements intérieurs de l'Assemblée mondiale de la Santé et du Conseil exécutif en ce qui concerne la durée du mandat des membres du Bureau du Conseil,

DÉCIDE qu'il n'est pas nécessaire de modifier le Règlement intérieur du Conseil exécutif.